

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS  
D036-2023

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 10

**Date de convocation :**

20/09/2023

**Date d'affichage :**

21/09/2023

**Séance du 27/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Étaient présents :** M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER,

**Absents excusés :** M. Christian BONNET ; Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER ; M. Jean-Philippe VALENTIN, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

**Secrétaire :** Mme Sidonie REYNIER,

**Objet : Convention d'adhésion au service de Médecine préventive**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

**Vu** le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**PJ : 1 convention et ses annexes**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

La secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

